

# Tremblay-en-France

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

## Délibération du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Tremblay-en-France

### Nombre de Conseillers municipaux

- en exercice : 39
- présents : 32
- excusés représentés : 6
- excusés : 1

Séance du 11 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le onze juin à 18h00, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le 5 juin 2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, Salle du Conseil municipal - 18 boulevard de l'hôtel de ville - 93290 Tremblay-en-France sous la présidence de Monsieur ASENSI François, Maire de Tremblay-en-France.

**Présents :** Monsieur François ASENSI, Madame Virginie DE CARVALHO, Madame Nicole DUBOE, Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Monsieur Patrick MARTIN, Madame Marie-Ange DOSSOU, Madame Céline FREBY, Madame Aline PINEAU, Madame Amel JAOUANI, Monsieur Pierre LAPORTE, Madame Nijolé BLANCHARD, Madame Nathalie MARTINS, Monsieur Lino FERREIRA, Monsieur Amadou CISSE, Monsieur Bernard CHABOUD, Monsieur Thierry GODIN, Monsieur Michel BODART, Monsieur Bertrand LACHEVRE, Madame Aurélie MAQUEVICE, Monsieur Mohamed GHODBANE, Madame Valérie SUIN, Madame Célia BOUHACINE, Monsieur Sébastien DE CARVALHO, Madame Angelina WATY, Madame Calista BOURRAT, Monsieur Louis DARTEIL, Monsieur Jean-Claude FOYE, Monsieur Julien TURBIAN, Madame Céline FAU, Madame Christelle KHIAR, Madame Estelle DAVOUST, Monsieur Vincent FAVERO.

### **Absents excusés:**

Monsieur Olivier GUYON ayant donné pouvoir à Monsieur François ASENSI, Monsieur Alexis MAZADE ayant donné pouvoir à Madame Aline PINEAU, Madame Catherine LETELLIER ayant donné pouvoir à Madame Virginie DE CARVALHO, Madame Prisca-Diane NGNINTENG ayant donné pouvoir à Monsieur Sébastien DE CARVALHO, Madame Louiza MOUNIF ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre LAPORTE, Monsieur Luis BARROS ayant donné pouvoir à Madame Aurélie MAQUEVICE.

### **Excusé:**

Monsieur NAUD.

**Secrétaire de séance (en application de l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales) :**  
**Madame Marie-Ange DOSSOU, Adjointe au Maire.**

--oOo--

**Délibération n° 2020-77 : Désignation du Correspondant "Sécurité routière" de la Commune de Tremblay-en-France**

Le Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son article L 2121-21,

Vu le code électoral, notamment ses articles L 248 et R 119,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal,

Considérant que les Elus locaux, au premier rang desquels les Maires au titre de ses pouvoirs de police, occupent une place primordiale pour améliorer la sécurité des piétons et des usagers de la route d'une manière générale (signalisation, respect du code de la route, prévention...),

Considérant qu'à ce titre, l'action des Communes peut porter sur l'éducation et la prévention, le contrôle et l'aménagement des voies de circulation,

Considérant que le Correspondant « Sécurité routière » est un Elu référent au sein de l'équipe municipale chargé d'assister le Maire dans ses missions de coordination et de mobilisation des acteurs concernés en matière de sécurité routière,

Considérant que la déclinaison locale d'une politique de sécurité routière nécessite en effet une approche transversale intégrant les différentes compétences mobilisées dans la Commune,

Considérant que ce Correspondant devient ainsi l'interlocuteur privilégié de la Préfecture et des acteurs concernés, qu'il veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière et élabore le bilan de la sécurité routière, puis met en œuvre un plan d'actions communal qui s'inscrit dans le Plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR),

Considérant l'installation du nouveau Conseil municipal lors de sa séance du 28 mai 2020 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

Considérant dès lors la nécessité de procéder à la désignation d'un Correspondant « Sécurité routière »,

Vu le vote du Conseil municipal à l'unanimité de procéder à la désignation de son représentant à main levée,

Vu l'appel à candidatures,

Considérant qu'un seul candidat a fait acte de candidature auprès du Président de séance après appel à candidatures,

Considérant ainsi, conformément à l'article L 2121-21 du code général des Collectivités territoriales susvisé, que la nomination dudit candidat a été immédiatement acquise et que le Président de séance en a donné lecture,

à l'unanimité

### **DELIBERE**

#### **ARTICLE 1.**

**PROCEDE** à la désignation du Correspondant « Sécurité routière » de la Commune de Tremblay-en-France.

#### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN CANDIDAT**

- Monsieur Mohamed GHODBANE.

## **RESULTATS DU VOTE**

- Nombre de votants : 38
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 38
- Nombre de voix : 38

## **ARTICLE 2.**

**PROCLAME** élu, à l'issu du premier tour de scrutin, en qualité de Correspondant « Sécurité routière » de la Commune de Tremblay-en-France, Monsieur Mohamed GHODBANE, Conseiller municipal.

## **ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

## **ARTICLE 4.**

La présente délibération peut faire l'objet de réclamations déposées au plus tard à 18 heures le cinquième jour qui suit l'élection à la Sous-préfecture du Raincy (6 Allée de l'Eglise 93340 LERAINCY) ou à la Préfecture de Bobigny (1 Esplanade Jean Moulin 93007 BOBIGNY). Ces réclamations peuvent également être déposées directement au greffe du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris -93558 Montreuil cedex) dans le même délai.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

  


François ASENSI  
Membre honoraire du Parlement

Délibération rendue exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le :
- L'affichage le :
- La notification le :